

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Sylvain sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	15.01.2025
Date d'affichage	15.01.2025
Nombre de conseillers :	
En exercice	44
Présents	32
Titulaires	30
Suppléants	2
Pouvoirs	8
Votants	40
<b>Quorum</b>	<b>23</b>
Délibérations visées et publiées le 31.01.2025 Procès-verbal publié le 05.03.2025	

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Jacques-Yves OUIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mmes Magali LONCLE, Laurence MAUREY, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, M. Laurent DECLERCK, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Siegfried GLESSMER (suppléant de Henri LEHUGEUR), Daniel BUISSON, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Mme Céline LEGRIGEOIS, MM. Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence GUERIN (pouvoir à Gilbert GEMY), M. Thomas LEROY (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Mmes Marianne TURPIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ (pouvoir à Régine ÉNÉE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO (pouvoir à Daniel BUISSON), Christel POIROT (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER).

Absents : MM. Eric DUVAL, William HERFORT et Stéphane CASTEL.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra LEPINAY

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Saint-Sylvain pour leur accueil.

Mme Alexandra LEPINAY est désignée secrétaire de séance.

Les prochains Conseils communautaires auront lieu le jeudi 27 février, le jeudi 13 mars 2025 (lieux à déterminer) et le jeudi 3 avril (budget).

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### N°2025/1 – Installation des nouveaux élus communautaires

Suite à l'intégration de la commune de Saint-Sylvain au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient d'installer les cinq nouveaux conseillers communautaires issus de la nouvelle composition de l'assemblée (trois pour Saint-Sylvain, un pour Cagny et un pour Moul-Chicheboville).

Vu le Code Electoral,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-24-021 du 11 novembre 2024 portant retrait de la commune de Saint-Sylvain de la communauté de communes de Cingal-Suisse Normande et adhésion de cette commune à la communauté de communes Valès dunes,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-24-028 du 9 décembre 2024 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes Valès dunes à compter de l'adhésion de la commune de Saint-Sylvain,  
 Considérant l'intégration de la commune de Saint-Sylvain à la Communauté de communes Valès dunes au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Le Conseil communautaire prend acte de l'installation des conseillers communautaires supplémentaires suivants :

- Laurence MAUREY – Cagny
- Daniel BUISSON – Moulton-Chicheboville
- Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE et Céline LEGRIGEOIS – Saint-Sylvain

#### ☞ **APPROBATION DU PROCES VERBAL**

#### **N°2025/2 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2024**

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Valès dunes du 19 décembre 2024.

Les remarques sont annexées au PV du Conseil du 19 décembre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 abstentions :

☞ Approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

#### ☞ **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**

#### **Au Président**

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Panneau valorisation marais	02/12/2024	1 991,00	2 389,20	Pic Bois
Renouvellement antispam	09/12/2024	3 123,75	3 748,50	Actimac
Spectacle médiévale	10/12/2024	10 230,08	10 230,08	Ogyassa
Spectacle médiévale	10/12/2024	3 200,00	3 200,00	Faremusica
Spectacle médiévale	10/12/2024	1 828,00	1 828,00	Association West Side Team

Spectacle médiévale	10/12/2024	1 575,20	1 575,20	Savoir faire d'antan
Programme 2025 Assainissement collectif - Maîtrise d'œuvre	11/12/2024	7 000,00	8 400,00	SICEE
5 tablettes supplémentaires élus	17/12/2024	2 326,26	2 791,51	Actimac
Assistance pour la résiliation du marché d'AMO technique pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège	20/12/2024	2 000,00	2 400,00	Cabinet Clément et associés Grand Est

M. BOHEME trouve le prix du panneau de Pic Bois très cher et demande des explications.

Mme ENEE explique qu'il s'agit de la fourniture et de la pose. Il faut mettre un panneau de qualité contrairement à celui du chantier précédent qui était de faible qualité.

M. le Président rappelle que la CDC a l'obligation d'afficher les subventionneurs pour ses opérations.

### Au Bureau

- Devis Dalkia pour l'installation d'un déchloramineur UV toboggan/pentagliss

Afin d'avoir une déchloramination plus efficace et de réduire l'apparition de chloramines et trichloramines sur le toboggan et le pentagliss, le Bureau a décidé l'installation d'un déchloramineur UV sur ce circuit. Le devis s'élève à 17 089,75 € HT auprès de Dalkia.

M. LEMONNIER demande comment indemniser les abonnés en cas de fermeture de dunéo.

M. MARGERIE explique que lors d'incidents courts, il n'y a pas de geste commercial de prévu.

- Modification des tarifs de la régie de l'office de tourisme

Afin d'organiser des visites guidées avec un guide conférencier autour de la bataille de Valès dunes, un nouveau tarif de 300 € la visite a été créé.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### N°2025/3 – Fixation des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

Selon l'article R5214-1 du CGCT, les indemnités maximales votées, en application de l'article L5211-12, par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à

l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Pour une population de 20 000 à 49 999 habitants : président : 67,50 % ; vice-président : 24,73 %.

M. BOHEME demande les montants.

M. le Président indique les montants bruts :

Pour le président, 48,75 % = 2 003,88 € ; 67,50 % = 2 774,60 €

Pour un vice-président, 20,63 % = 848 € ; 24,73 % = 1 016,53 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

↳ Décide d'accorder des indemnités de fonctions selon le taux de base de référence maximal de 67,50 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président et 24,73 % pour les vice-présidents chargés d'une délégation.

#### **N°2025/4 – Membres des commissions thématiques : décision modificative n°17**

Suite à l'intégration de la commune de Saint-Sylvain au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à une demande de retrait d'une commission, il convient de modifier les membres des commissions thématiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Proclame, les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants élus membres de la commission :

« Développement économique » :

➤ Olivier GUILLEMETTE

« Finances » :

➤ Jean-Marc FURON

« Travaux et voies » :

➤ Régis CROTEAU

➤ Retrait de Pierre-Adrien LE CLERC

« Réseaux » :

➤ Régis CROTEAU

« Aménagement de l'espace » :

➤ Jean-Marc FURON

« Services au public » :

➤ Olivier GUILLEMETTE

« Complexe aquatique et forme » :

➤ Céline LEGRIGEOIS

« Tourisme, culture, patrimoine et animation communautaire » :

- Céline LEGRIGEOIS
- Laurence MAUREY

« Transition énergétique et milieux aquatiques » :

- Pierre MICHELLAND

« Transports et politiques vélos » :

- Régis CROTEAU

« Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

- Olivier GUILLEMETTE

### **N°2025/5 – Logement d’urgence : demande de subventions**

Il convient de solliciter les subventions éligibles pour le projet de construction de deux logements d’urgence pour les victimes de violence intra-familiales. Le montant global du projet (acquisition, études, travaux...) est actuellement estimé à 302 513,02 € HT.

Des aides de l’Etat, via la DETR, et du Département peuvent être sollicitées.

Les dépenses prévisionnelles concernent l’achat (40 000 €), les études, diagnostics et frais divers (42 519 € HT) et les travaux (222 494,02 € HT).

Les montants totaux des recettes liées aux subventions attendues pourraient couvrir jusqu’à 80 % des dépenses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

↳ Sollicite une subvention auprès du Département du Calvados au titre du Contrat de Territoire pour la construction de deux logements d’urgence pour les victimes de violences intra-familiales, à hauteur de 40 % des dépenses estimées, soit 122 005,21 €.

↳ Sollicite une subvention auprès de l’Etat au titre de la DETR à hauteur de 40 % des dépenses prévisionnelles, soit 122 005,21 €.

↳ Sollicite toutes autres subventions éligibles, notamment la CAF.

### **🔗 FINANCES**

#### **N°2025/6 – Etablissement de l’attribution de compensation provisoire 2025 pour Saint-Sylvain**

L’attribution de compensation (AC) est une dépense obligatoire pour l’EPCI, elle a pour objectif d’assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétence à la fois pour l’EPCI et ses communes membres.

Suite au rattachement de la commune de Saint-Sylvain au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et en attendant l’établissement de son attribution de compensation définitive par la CLECT, il convient d’établir une AC provisoire, devant être communiqué avant le 15 février à la commune.

Il est proposé de se baser sur l'étude réalisée par Calia conseil en 2023, soit 235 624,49 € par an.

Une première CLECT aura lieu le lundi 17 février, en présence de Calia conseil qui accompagne la CDC sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Etablit les attributions de compensation provisoires pour Saint-Sylvain à 235 624,49 €.

**N°2025/7 – Budget annexe « collecte, traitement et valorisation des déchets » : acquisition de badges de déchèterie – intégration de la dépense en section d'investissement**

Les dépenses d'équipement (comptes de classe 2) sont des dépenses d'investissement, les acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations par nature, dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité et de consistance. À ce titre, une liste de ces biens a été publiée par une circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002.

OTRI a acquis des cartes d'accès à la déchèterie auprès de la société ARPEGE MASTER K pour un montant TTC de 7 843,20 €.

OTRI a deux stocks, un pour les reventes de cartes qui concernent les pertes (stock à 25 %) et un autre pour les nouvelles habitations et intégration de nouvelles communes (stock à 0). La durée de vie moyenne d'une carte est estimée à 10 ans. La facture concerne la dotation de cartes pour la population de la nouvelle commune de la CDC Valès dunes, à savoir Saint-Sylvain et de tous les futurs projets de lotissements à venir. Il est précisé que la fourniture de ces cartes n'entraîne aucune transaction financière.

Ces cartes ne figurant pas dans la liste suscitée ou ne pouvant y être assimilées, mais ayant un caractère de durabilité et de consistance suffisant, peuvent être imputées en section d'investissement par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € (articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du CGCT). Dès lors que ces dépenses sont considérées comme des dépenses d'investissement, elles peuvent faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sous réserve des autres conditions d'éligibilité fixées par les articles L. 1615-1 à L. 1615-12 - et R. 1615-1 à D. 1615-7 du CGCT.

Le conseil communautaire est invité à déclarer la facture d'achat des cartes d'accès en déchèterie de la société ARPEGE MASTERK d'un montant TTC de 7 843,20 € imputable en section d'investissement selon les articles suscités et en raison du caractère de durabilité et de consistance suffisant des biens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Déclare la facture d'achat des cartes d'accès en déchèterie de la société ARPEGE MASTERK d'un montant TTC de 7 843,20 € imputable en section d'investissement selon les articles suscités et en raison du caractère de durabilité et de consistance suffisant des biens.

## 📌 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **N°2025/8 – Avis sur le bilan de concertation du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Dolomède (parcelle ZB169) à Moulton-Chicheboville**

La zone d'aménagement concerté (ZAC) est une opération d'aménagement dont l'initiative de la création est prise par la Communauté de communes.

Pour rappel, la mise en œuvre de la création de cette ZAC se décompose en plusieurs étapes, à savoir :

- L'organisation d'une concertation publique,
- L'approbation du dossier de concertation du dossier de création de la ZAC,
- L'approbation du dossier de réalisation de la ZAC ainsi que de son programme des équipements publics,
- La réalisation des travaux d'aménagement ainsi que l'éventuelle « commercialisation » de la ZAC,
- L'achèvement de la ZAC.

La procédure de création de la ZAC nécessite la mise en œuvre d'une concertation publique préalable pendant toute la durée du projet. Plus précisément, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation a pour objet d'associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées à l'élaboration du projet et ce durant toute la durée de celui-ci.

Pour rappel, les modalités et objectifs, précédemment approuvés en séance du conseil le 25 avril 2024, sont les suivants :

#### *Présentation du projet :*

La zone d'activités économiques de Moulton-Argences est majeure car unique sur le territoire de la Communauté de communes Val ès dunes. Située entre la RD 40 et la RD 613, à proximité de la gare de Moulton-Argences, ce secteur offre l'une des dernières opportunités de développement.

Principal pôle économique de Caen Normandie Métropole hors Caen la Mer, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulton a une superficie d'environ 15,11 Ha dont 7,73 Ha non aménagés en plein cœur de la zone d'activité Moulton-gare.

Val ès dunes travaille à la construction d'un projet d'aménagement sur cette parcelle par la création d'une ZAC qui permettra de développer l'économie du territoire tout en conservant la maîtrise foncière sur ces zones.

#### *Objectifs du projet et de la concertation :*

Les objectifs poursuivis sur le secteur de la ZAE de Moulton, sont les suivants :

- Créer une offre de terrain à court et moyen terme à destination d'activités économiques et de services publics dans le respect de la non mise en concurrence avec les centres-bourgs comme adopté par le PADD du PLUi,
- Proposer une offre de terrains diversifiée et adaptée pour les entreprises,
- Créer un environnement favorable au développement des entreprises et à l'accueil de nouvelles activités,
- Limiter l'artificialisation des sols en mobilisant du foncier en dent creuse et déjà maîtrisé par la collectivité,
- Faciliter sur le long terme le parcours résidentiel des entreprises,
- Intégrer des environnements soutenus par l'EPCI (Plan Climat Air Énergie Territoire...),

- Intégrer des actions et objectifs sociaux liés à la situation socio-économique du territoire.

La mise en œuvre de cette concertation permet d'associer pendant la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales, les riverains, les acteurs économiques et toutes autres personnes intéressées. Elle se doit :

- D'informer la population sur le projet de ZAC, son contexte, ses enjeux, ses ambitions ainsi que sa mise en œuvre,
- De mobiliser les habitants et acteurs concernés par le projet,
- De sensibiliser aux enjeux urbains du projet de ZAC,
- De présenter les principes d'aménagement du projet,
- De recueillir les attentes, remarques, réflexions, préoccupations et propositions,
- De répondre aux interrogations exprimées, enrichir et faire évoluer les projets.

#### *Modalités de la concertation :*

Les modalités de concertation sont librement définies par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, au vu de l'ampleur du projet et des objectifs poursuivis, les modalités suivantes ont été décidées :

- Publication d'un avis légal dans la presse locale,
- Organisation de deux réunions publiques à différents stades d'avancement des études et annoncées par voie de presse,
- Mise à disposition d'un espace d'information sur le projet au siège de la Communauté de communes Val ès dunes aux horaires d'ouvertures habituels comportant :
  - o Un dossier de présentation du projet mis à jour au fur et à mesure de l'élaboration de celui-ci,
  - o Un registre de recueil d'observations de la population, des associations locales et des personnes concernées.

Tous ces documents ont été mis à disposition sur le site internet de l'EPCI.

La concertation publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 29 novembre 2024 inclus en suivant les modalités précédentes et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants, L.300-2 et L.300-4 du Code de l'Urbanisme :

- La publication d'un avis légal dans deux journaux locaux,
- L'organisation d'un atelier participatif le 12 septembre 2024 à OTRI avec le cabinet d'études, Val ès dunes et des chefs d'entreprises,
- L'organisation de deux réunions publiques, le 15 octobre 2024 de 18h à 19h30 et le 18 novembre 2024 de 17h à 18h30 à OTRI.
- De multiples communications ont été effectuées : affichage au siège de la Communauté de communes, en mairies, articles de presses locales, page dédiée mise à jour régulièrement sur le site internet de Val ès dunes, utilisation des réseaux sociaux de l'EPCI.
- Création d'une adresse mail dédiée : [zacdolomede@valesdunes.fr](mailto:zacdolomede@valesdunes.fr) qui permet d'avoir un espace de contribution numérique. Le site internet de Val ès dunes donne accès aux documents réglementaires, aux documents d'informations, à la présentation du projet et aux documents de concertation ainsi qu'à toutes les études réalisées.

- Un espace d'information dédié et un registre de recueil d'observations étaient présents au siège tout au long de la concertation.

Le bilan de la concertation préalable (ci-annexé), retrace la mise en place de la concertation, la synthèse des observations et leur prise en compte, la conclusion et les enseignements de la concertation ainsi que toutes les pièces annexes à cette dernière.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le bilan de la concertation préalable et d'autoriser Monsieur le Président, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

M. MARTIN indique que cette concertation a été très intéressante avec les entreprises et notamment leurs attentes pour le secteur. Il a aussi beaucoup été question des dessertes et de la circulation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Approuve le bilan de la concertation préalable ;
- ↳ Autorise M. le Président à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

#### **N°2025/9 – Accord-cadre composite pour la réalisation d'études préalables à la création d'une ZAC sur la commune de Moulton-Chicheboville : avenant n°1**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 25 avril 2024, a attribué l'accord-cadre composite pour la réalisation d'études préalables à la création de la ZAC de la Dolomède au groupement conjoint composé de la SAS Atelier LD, mandataire, de la SAS Cabinet Lamy Environnement, de la SAS Expertise Urbaine et de l'EURL Biodiversit'up pour un montant de 76 075 € HT toutes tranches comprises. Il convient d'établir un avenant n°1 afin de prendre en compte une moins-value financière sur le marché ainsi qu'une prolongation des délais d'exécution.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation, à l'accord-cadre composite pour la réalisation d'études préalables à la création de la ZAC de la Dolomède au groupement conjoint composé de la SAS Atelier LD, mandataire, de la SAS Cabinet Lamy Environnement, de la SAS Expertise Urbaine et de l'EURL Biodiversit'up pour un montant de 76 075 € HT toutes tranches comprises, d'un avenant n°1 afin de prendre en compte une moins-value financière sur le marché de 450 € HT ainsi qu'une prolongation des délais d'exécution de deux mois.

## ✎ **TRAVAUX ET VOIES**

### **N°2025/10 – Attribution des marchés de travaux de création d'une piste cyclable entre les communes d'Argences et Vimont**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 21 novembre 2024, a voté le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux de création d'une piste cyclable entre Argences et Vimont.

Après consultation et analyse des offres par le cabinet TECAM, maître d'œuvre, il convient d'attribuer les marchés pour les deux lots, lot 1 « Voirie et réseaux divers » et le lot 2 « Espaces verts ».

Il est proposé de retenir pour le lot 1 « Voirie et réseaux divers », l'offre de l'entreprise COLAS France SAS, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 97 517,50 € HT et pour le lot 2 « Espaces verts », l'offre de l'entreprise OXALIS PAYSAGES SAS, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 14 778,82 € HT.

M. le Président indique que l'objectif est d'inaugurer cette voie cyclable au moment des VélosDays du 23 au 25 mai.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de retenir pour :

- Le lot 1 « Voirie et réseaux divers », l'offre de l'entreprise COLAS France SAS, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 97 517,50 € HT ;
- Le lot 2 « Espaces verts », l'offre de l'entreprise OXALIS PAYSAGES SAS, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 14 778,82 € HT ;

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## ✎ **SERVICES AU PUBLIC**

### **N°2025/11 – Convention partenariale pédagogique avec l'IRTS**

Dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic jeunes 16-25 ans sur le territoire de Val ès dunes, il est proposé un partenariat avec l'IRTS afin d'avoir le soutien des étudiants pour la réalisation d'enquêtes de terrain. Un conventionnement doit être établi avec le centre de formation, pour établir les modalités d'encadrement et le défraiement des apprenants. Il est proposé de fixer le défraiement à un forfait de 2 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Accepte l'établissement d'une convention partenariale pédagogique avec l'IRTS pour la réalisation d'un diagnostic jeunes sur le territoire ;

↳ Autorise M. le Président à signer la dite convention.

## **✎ TOURISME**

### **N°2025/12 – Convention 2025 avec le Conservatoire d’Espaces Naturels de Normandie**

Une convention cadre pluriannuelle sur la période 2016-2026 a été signée fin 2016 avec le Conservatoire d’Espaces Naturels, pour permettre un accompagnement dans la valorisation du marais de Chicheboville-Bellengreville. Il convient désormais d’établir une convention annuelle 2025 pour un montant de 8 688,60 € ayant comme actions :

- Animation nature grand public : 3 649,60 €
- Coordination du projet et suivi du partenariat : 495 €
- Accompagnement de projet « mise en valeur du marais de Chicheboville-Bellengreville » : 484,80 €
- Réalisation de l’herbier du Marais de Chicheboville-Bellengreville (année 1) : 4 059,20 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ↳ Accepte l’établissement de la convention 2025 avec le Conservatoire d’Espaces Naturels de Normandie pour un montant de 8 688,60 € ;
- ↳ Autorise M. le Président à signer ladite convention.

### **N°2025/13 – Aménagement du nouvel office de tourisme communautaire : sollicitation de la DETR/DSIL**

Afin de pouvoir solliciter une subvention de l’Etat pour l’aménagement du nouvel office de tourisme communautaire, il convient de délibérer une demande de DETR/DSIL à hauteur de 40 % des dépenses estimées. Le montant total estimatif provisoire de l’opération s’élève à 628 399 € HT. La demande de subvention portera sur les thématiques « valorisation de l’offre touristique » et « rénovation thermique de bâtiments publics ».

Il est rappelé qu’une demande de subvention est également en cours auprès du Département du Calvados.

Les dépenses prévisionnelles concernent l’achat (226 000 €), les études, diagnostics et frais divers (68 000 € HT) et les travaux (334 399 € HT).

Les montants totaux des recettes liées aux subventions attendues pourraient couvrir jusqu’à 80 % des dépenses.

Mme de GIBON demande s’il est nécessaire de garder les WC à tous les niveaux et autant de salles de réunion.

Il est précisé que la tuyauterie étant déjà en place, il n’y a pas de WC à déplacer. Concernant les salles, le RDC sera consacré à l’accueil du public, le 1<sup>er</sup> étage à une salle de réunion et un bureau pour le personnel et le dernier étage à leur salle de repos.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

↳ Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL à hauteur de 40 % des dépenses prévisionnelles, soit 251 359,60 €.

↳ Sollicite toutes autres subventions éligibles.

### ↳ TRANSITION ENERGETIQUE N°2025/14 – Reconduction du dispositif Soleil 14 : cadastre solaire et accompagnement des projets solaires

Le SDEC ENERGIE et les 16 intercommunalités du Calvados ont mis en place le service public solaire – Soleil 14, dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, en vue de favoriser le développement de l'énergie solaire. En service depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, il comporte :

- Une plateforme de cadastre solaire sur internet permettant de simuler un projet solaire sur l'ensemble des bâtiments du département,
- Un accompagnement personnalisé des porteurs de projets solaires apporté par des conseillers locaux.

La réalisation et l'hébergement du cadastre solaire sont assurés par la société CYHELIA dans le cadre d'un marché public porté par le SDEC ENERGIE.

Le conseil aux porteurs de projets est assuré depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 par Biomasse Normandie pour les particuliers, la Chambre d'agriculture pour les agriculteurs, Caen la Mer et le SDEC ENERGIE pour les collectivités et Biomasse Normandie et le SDEC ENERGIE pour les entreprises. Des conventions avec la Chambre d'agriculture et Biomasse Normandie ont été conclues par le SDEC ENERGIE pour la mise en œuvre de ce conseil.

Ce dispositif et son financement s'appuient sur des conventions 2022-2025 entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI du Calvados qui s'achèveront en février 2025, cette convention étant renouvelable par avenant conformément à son article 8.

Les conclusions du bilan réalisé du dispositif sont les suivantes :

- Une bonne fréquentation du cadastre solaire (6400 connexions sur les 12 derniers mois), malgré des disparités territoriales et une baisse de la fréquentation depuis mai 2024 (entre 300 et 500 connexions mensuelles),
- Une augmentation des demandes de conseil de particuliers auprès de Biomasse Normandie et une forte satisfaction des usagers sur le conseil apporté, mais une utilisation limitée du cadastre par les agriculteurs, entreprises et collectivités,
- Une baisse de la communication menée par les partenaires du dispositif depuis 18 mois et une communication très disparate selon les territoires,

Les évolutions du cadastre proposées par la société Cythelia offrant de nouvelles opportunités d'utilisation, particulièrement la fonctionnalité permettant la simulation d'un projet solaire sur un site non bâti (bâtiment à construire, ombrière de parking, centrale au sol...).

Le cadastre solaire est un outil qui concourt à :

- Atteindre les objectifs des PCAET,
- Répondre à la demande croissante de renseignements sur le solaire photovoltaïque et, à la marge, sur le solaire thermique,
- Sécuriser le parcours des particuliers, qui ont besoin d'être conseillés et rassurés.

Le contexte a un impact certain sur la nécessité de reconduire le dispositif Soleil 14 sur le Département du Calvados: la forte croissance du nombre d'installations solaires, la forte augmentation des prix de l'électricité, le fait que le solaire fasse toujours l'objet de nombreuses pratiques frauduleuses, l'obligation de solarisation des parkings, etc.

Le comité de pilotage du dispositif Soleil 14 du 11 octobre 2024, s'est positionné en faveur de son renouvellement, en le reconduisant pour une période de 3 ans (1<sup>er</sup> mars 2025 – 1<sup>er</sup> mars 2028), selon le scénario suivant :

- Maintien des principes généraux de fonctionnement du dispositif et de ses modalités de financement, soit un financement à parité selon la clé de répartition suivante :
  - 50 % SDEC ENERGIE
  - 50 % EPCI -> contribution égale de chacun des 16 EPCI
- Evolution du cadastre :
  - Mise à jour de la photo aérienne et des données d'irradiation associées
  - Ajout d'une fonctionnalité de modélisation d'une installation sur un site non bâti (futur bâtiment, ombrière, centrale au sol...)
- Renforcement du conseil de Biomasse Normandie :
  - 40 jours de conseil, au lieu de 32 actuellement
- Relance de la communication et lancement d'une campagne de communication en 2025 (*actions de communication complémentaires à prévoir par le SDEC ENERGIE et les EPCI sur leur budget propre*).

Le dispositif partenarial comprend les dépenses prévisionnelles suivantes :

Nature des dépenses	Montant (€HT) pour 3 ans
Evolutions du cadastre solaire (Cythelia)	15 520 €
Maintenance et hébergement du cadastre (Cythelia)	7 200 €
Conseil Biomasse Normandie : 40 jours	53 280 €
Actions de communication communes	14 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>

Ce budget prévisionnel est semblable à celui du dispositif 2022-2025. Le plan de financement du dispositif triennal proposé est le suivant :

- Contribution du SDEC ENERGIE = 45 000 € (50 %)
- Contribution des EPCI = 45 000 € (50 %), soit 2 800 €/EPCI (45 000 €/16)

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire l'engagement de Valès dunes dans le dispositif Soleil 14 selon les modalités décrites ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Donne son accord pour reconduire son engagement dans le dispositif Soleil 14 selon les modalités décrites ci-dessus,

↳ S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,

↳ Autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention avec le SDEC ENERGIE et tout acte s'y rapportant.

## **N°2025/15 – Désignation d'un élu référent PCAET à Caen Normandie Métropole**

Suite à la démission de Laurence Morin dans le cadre de son mandat spécial PCAET, il convient de désigner un nouvel élu référent PCAET auprès de Caen Normandie Métropole.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Désigne M. Laurent DECLERCK comme élu référent PCAET auprès de Caen Normandie Métropole. M. Jean-Christophe CARON, en charge du PAT, pourra être amené à le représenter en cas d'indisponibilité.

### **↳ OTRI**

## **N°2025/16 – Candidature 2025 à l'Appel à Projets Citeo « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et/ou contrat d'objectif : mise en œuvre de la tarification incitative**

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Citeo publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit comprendre :

- Un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- Un planning et un budget prévisionnel du projet.

Il conviendra d'autoriser Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement ou contrat d'objectif pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et/ou contrat d'objectif et à signer le contrat afférent avec Citeo.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise M. le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement ou contrat d'objectif pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et/ou contrat d'objectif et à signer le contrat afférent avec Citeo.

### **N°2025/17 – Désignation des représentants au SYVEDAC**

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2024, la Communauté de communes Val ès dunes a été autorisée à adhérer au SYVEDAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les statuts du SYVEDAC prévoient une représentation des adhérents par :

- Un délégué titulaire par tranche de 5 000 habitants entière ou entamée ;
- La désignation de suppléants à hauteur de 50 % du nombre de délégués titulaires.

Il est donc nécessaire de prévoir la nomination de 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour Val ès dunes.

Ils seront installés au SYVEDAC lors du premier comité syndical planifié en mars 2025.

Les candidats sont :

- Titulaires :
  - Philippe PESQUEREL
  - Stéphane AMILCAR
  - Jacques-Yves OUIN
  - Olivier GUILLEMETTE
  - Magali LONCLE
- Suppléants :
  - Guillaume LECOEUR
  - Jean-Marc FURON
  - Joël DUGUEY

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Proclame, délégués au SYVEDAC :

- Titulaires :
  - Philippe PESQUEREL
  - Stéphane AMILCAR
  - Jacques-Yves OUIN
  - Olivier GUILLEMETTE
  - Magali LONCLE

- Suppléants :
  - Guillaume LECOEUR
  - Jean-Marc FURON
  - Joël DUGUEY

**N°2025/18 – Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SYVEDAC 2024-2030**

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce décret est entré en vigueur le 14 septembre 2015. Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun.

Le SYVEDAC s'est engagé depuis 2011, en partenariat avec ses groupements adhérents, dans un Programme Local de Prévention des déchets

<b>Programmes</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Résultats</b>
PLP 2011/2015	- 7%	- 6 %, soit une baisse de 22,6 kg/hab. [population INSEE] sur toute la durée du programme.
PLPDMA 2017/2022	- 10%	- 10%, soit une baisse de 69,7 kg/hab. [population INSEE] sur la durée du programme.

Un nouveau programme portant toujours sur les Déchets Ménagers et Assimilés (déchets produits par les ménages et les activités économiques collectées par le service public de gestion des déchets) doit aujourd'hui être adopté. Il doit préciser les objectifs de réduction des quantités de déchets pour répondre à la réglementation et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel par la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES).

L'élaboration de cet outil de pilotage de la stratégie de prévention traduit l'engagement du SYVEDAC et de ses adhérents dans une démarche de réduction globale de l'empreinte environnementale de leur territoire.

Pour rappel, les objectifs qui s'imposent au SYVEDAC dans le cadre réglementaire sont les suivants :

<b>Texte réglementaire</b>	<b>Objectifs de réduction</b>	<b>Années objectif</b>
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	-10 % (année de référence 2015)	2027
Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC)	-15 % (année de référence 2010)	2030

Le territoire du SYVEDAC ayant beaucoup évolué depuis les années de référence 2010 et 2015, il est difficile de connaître les ratios de production pour ces années antérieures et les comparer aux objectifs réglementaires ci-dessus.

Les objectifs proposés pour le SYVEDAC sont les suivants :

SYVEDAC	kg/hab.fan en 2022	Objectif de réduction	Année Objectif	kg/hab.fan à atteindre	Objectif de réduction par rapport à 2022
PLPDMA 2024/2030	614 (pop. DGF)	- 6%	2030	577 (pop. DGF)	- 37 kg/hab. (pop. DGF)
	675 (pop. INSEE)	- 6%	2030	634 (pop. INSEE)	-41 kg/ hab. (pop. INSEE)

D'autre part, devant les résultats des dernières campagnes d'analyse de la composition des ordures ménagères, le SYVEDAC a également souhaité se fixer des objectifs de valorisation matière (recyclage) 2024/2030 :

- Détourner de la poubelle grise (Ordures Ménagères résiduelles) vers la poubelle jaune 10 kg/hab./an d'emballages et papiers sur les 67 kg constatés en 2022 ;
- Détourner de la poubelle grise vers les points de collecte de verre 2 kg/hab./an d'emballages en verre sur les 12 kg constatés en 2022 ;
- Abaisser le taux de refus de la collecte sélective (erreur de tri dans le bac jaune) à 20 % maximum (contre 23,1 % en 2022).

Le SYVEDAC a réalisé un diagnostic fin 2023/début 2024 permettant d'identifier les enjeux du territoire. Par suite, 9 axes ont été définis : axes de réduction et de valorisation des déchets. Ils se déclinent en 30 actions élaborées en concertation et en collaboration avec chaque groupement adhérent et les acteurs du territoire.

Ce sont donc ces 30 actions déclinées sur les 9 axes thématiques de réduction des déchets qui sont aujourd'hui proposées dans le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SYVEDAC pour la période 2024/2030.

Le territoire du SYVEDAC est amené à s'agrandir dans les prochaines années et le profil des adhérents est très varié (urbain, rural, touristique ...). C'est pourquoi, pour cette nouvelle édition, chaque adhérent sélectionne les actions et sousactions à mettre en œuvre sur son territoire pour atteindre les objectifs communs du PLPDMA. Ces choix pourront être revus et adaptés lors des Commissions Consultatives annuelles d'Evaluation et de Suivi (CCES).

Le programme d'actions est présenté dans le tableau ci-dessous :

Axe 1	Être exemplaire en matière de prévention des déchets
Axe 2	Communication et sensibilisation
Axe 3	Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
Axe 4	Lutter contre le gaspillage alimentaire

Axe 5	Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
Axe 6	Augmenter la durée de vie des produits
Axe 7	Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
Axe 8	Réduire les déchets des entreprises
Axe 9	Fixer des objectifs de valorisation

Il conviendra d'approuver le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2030 proposé par le SYVEDAC, tel que présenté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2030 du SYVEDAC.

### ↳ QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président rappelle qu'une visite de l'UVE de Colombelles est organisée le vendredi 7 février matin à destination des élus de Val ès dunes. Cette visite a lieu sur inscription et il reste des places disponibles.
- M. le Président indique qu'un fonds de concours est tenu par l'Etat pour Mayotte. Il est convenu qu'il relève plutôt du choix des communes d'apporter une aide ou non et pas à la Communauté de communes.
- M. le Président informe du départ de la directrice générale, présente depuis 11 ans à la CDC et la remercie pour son travail.
- Mme LECOMTE demande où en est l'avancement de piste cyclable Saint-Pair / Janville.

M. le président indique qu'un rendez-vous est prévu en semaine prochaine avec un cabinet d'études.

- Mme de GIBON demande où les communes déposent leurs sapins de Noël et si Otri pourrait organiser quelque chose pour l'année prochaine.

M. le Président indique que la question pourra être étudiée.

La séance est levée à 20h36.

Le secrétaire de séance,  
Alexandra LEPINAY



Le Président,  
Philippe PESQUEREL

**ANNEXE n°1**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 23 janvier 2025**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,  
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 27 février 2025 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant



